



Convocation de l'Assemblée Primaire



Votations fédérales

DU 24 SEPTEMBRE 2017

Conformément à l'arrêté du 21 juin 2017, vous êtes convoqués pour les votations fédérales du **24 septembre 2017** relatives

- à l'arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire», retirée)
- à l'arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
- à la loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Le bureau de vote sera ouvert à cet effet, avec des nouveaux horaires :

le samedi	23 septembre 2017	de 17h00 à 18h00
le dimanche	24 septembre 2017	de 9h30 à 10h30

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISEE

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission personnelle (pas d'envoi groupé) et appose sa signature sur la feuille de réexpédition, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h, dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi 22 septembre 2017**.

Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement le samedi et le dimanche.

- ☞ La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- ☞ Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée systématiquement à chaque élection ou votation.
- ☞ Par conséquent, l'ancienne carte civique est caduque.